



VILLE DE
CHARLEMAGNE

177 **P** **NP** **DM61**

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Lachenaie (secteur nord) par Usine de triage Lachenaie ltée

Lachenaie

6212-03-0C6



MÉMOIRE

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA
COMPAGNIE BFI – USINE DE TRIAGE DE
LACHENAIE LTÉE (SECTEUR NORD)**

MÉMOIRE
DÉPOSÉ PAR LA
VILLE DE CHARLEMAGNE
AU
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR
L'ENVIRONNEMENT

AUDIENCES PUBLIQUES SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA COMPAGNIE BFI
- USINE DE TRIAGE DE LACHENAIE LTÉE (SECTEUR NORD)

PRÉPARÉ PAR :
VILLE DE CHARLEMAGNE
84, rue Sacré-Cœur
Charlemagne (Québec)
J5Z 1W8

Février 2003

1- Introduction

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne a notamment pour mandat de veiller aux intérêts de sa population et plus particulièrement de protéger et de préserver la qualité de vie de ses citoyens.

Notre mémoire constitue et représente les interrogations et les inquiétudes de notre population face à un projet de cette envergure. C'est par le biais d'une pétition de plus de 1600 signataires, annexée au présent mémoire, que la population de la Ville de Charlemagne a été invitée à appuyer le Conseil municipal dans son opposition au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie BFI – Usine de triage de Lachenaie Ltée (Secteur nord).

Nous croyons fermement que la démesure du site affectera la qualité de vie de nos citoyennes et de nos citoyens. Il est évident que l'implantation d'un méga site d'enfouissement ne permettra pas d'atténuer ou d'améliorer la problématique des odeurs, des goélands, du bruit relié au transport et à la circulation que subit la population de la Ville de Charlemagne depuis des années.

Nous déplorons que l'Étude d'impact sur l'environnement déposée par BFI au ministère de l'Environnement du Québec n'envisage pas des alternatives à l'enfouissement alors que le Gouvernement du Québec a mis sur pied la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 avec des principes et des objectifs précis tel que de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer.

Le projet déposé n'est pas un site d'enfouissement mais bien un site d'empilement et cela est inacceptable pour la population de la Ville de Charlemagne.

Les citoyennes et citoyens de la Ville de Charlemagne disent **NON** à l'implantation du seul et du premier méga site d'enfouissement sur tout le territoire du Québec.

2- Situation géographique

Afin de bien situer la Ville de Charlemagne par rapport au site d'enfouissement de BFI, il y a lieu de préciser que la Ville de Charlemagne fait partie de la MRC de L'Assomption, que notre territoire est contigu aux villes de Repentigny, Terrebonne et Montréal et que notre population s'élève à 6000 personnes.

Notre territoire couvre une superficie de 2 km carrés et est situé à l'intersection des autoroutes 40 et 640. Le site d'enfouissement sanitaire de l'usine de triage de Lachenaie se situe à moins de deux (2) kilomètres à l'ouest du territoire de la Ville de Charlemagne.

3- Projets d'agrandissement – rappel chronologique

En 1995, la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a eu comme mandat de se pencher sur une demande d'émission d'un certificat d'autorisation d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. À cette époque, la demande d'agrandissement était pour le secteur Est du site et devait couvrir une superficie totale de 46 hectares. L'agrandissement permettait au promoteur d'enfouir 4 millions de tonnes métriques de matières résiduelles sur une période de **4 à 13.5 ans**. Lors des audiences publiques, la Ville de Charlemagne s'était clairement opposée au projet d'agrandissement par le dépôt de son mémoire le 3 mars 1995. Cependant, suite aux audiences publiques de la commission et au dépôt de son rapport d'enquête, le gouvernement du Québec adoptait le décret 1549-95 autorisant la réalisation du projet d'agrandissement dans le secteur Est du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. Avec cette autorisation, le site d'enfouissement de Lachenaie atteignait une superficie de 123 hectares.

En 1998, le ministère de l'environnement produisait sa politique de gestion des matières résiduelles 1998-2002.

Et en 2002, l'histoire se répète, la commission du BAPE a reçu le mandat d'examiner une nouvelle demande de certificat d'autorisation d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. Cette fois, le promoteur a d'autres ambitions. En effet, la demande d'agrandissement couvrirait une superficie de 158 hectares pour le secteur Nord du site, la capacité d'enfouissement augmenterait de 40 millions de tonnes et répondrait aux besoins des 25 prochaines années. De plus, la demande d'autorisation prévoit l'empilement des matières résiduelles sur une hauteur de 54 mètres.

En termes clairs, la demande actuelle d'agrandissement du site d'enfouissement de Lachenaie équivaut à la superficie du territoire de la Ville de Charlemagne et les matières résiduelles seront empilées à une hauteur équivalente à 17 étages.

Le rapport d'enquête et d'audience publique de 1995 remis au Ministère de l'Environnement et de la Faune précise à la page 3 que *« Le promoteur justifie sa demande d'agrandissement du site de Lachenaie par le fait qu'au rythme auquel il enfouit les déchets, il devra cesser ses activités en mai 1995 dans la proportion de Lachenaie où il détient un certificat d'exploitation du Ministère de l'Environnement et de la Faune. »* Les audiences publiques avaient eu lieu en janvier et en mars 1995.

L'étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministère de l'Environnement du Québec par BFI Usine de triage Lachenaie Ltée en mars 2002 à la page 1-38 stipule que *« La capacité d'accueil du site sera atteint en 2003 et en conséquence, la demande d'agrandissement du site répond à un besoin réel. »* et à la page 1-52 le promoteur renchérit en mentionnant que *« La capacité d'accueil maximal du LES actuel de BFI serait atteint en mars 2003. Le report du projet d'agrandissement aurait pour effet de causer la fermeture du LES à plus ou moins brève échéance. »* La première partie des audiences publiques a eu lieu en janvier et la deuxième partie se déroulera en mars.

Vous constaterez aisément la similitude des deux demandes. Il est évident que la première demande d'autorisation a simplement servi de pierre angulaire à un projet d'une envergure beaucoup plus importante. D'ailleurs, notre mémoire déposé en 1995, collabore cet état de chose en spécifiant à la page 3 :

« Comme autre point d'inquiétude, soulignons le fait, comme l'indique la carte 1 de l'étude d'impact, que U.T.L. est déjà propriétaire d'un terrain qui est deux fois plus grand que le site actuellement exploité, et celui qui fait l'objet de la présente demande. Nous pouvons facilement émettre l'hypothèse que U.T.L. demandera, dans un délai d'environ 4 ans, un certificat d'autorisation pour un autre agrandissement. »

Notre inquiétude de l'époque s'avère, aujourd'hui, huit (8) ans plus tard, fondée. En 1995, nous manifestions notre désaccord au projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Lachenaie parce que nous avons clairement compris la stratégie du leurre mis de l'avant par la compagnie BFI et le Ministère de l'Environnement.

4- Impacts négatifs de l'agrandissement sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de la municipalité

La Ville de Charlemagne a toujours eu comme priorité d'offrir à sa population une qualité de vie selon ses attentes en investissant dans l'aménagement d'espaces verts, de parcs et de pistes cyclables. De plus, un tronçon de la route verte traverse la Ville de Charlemagne.

Avant l'autorisation d'agrandissement du site d'enfouissement de Lachenaie en 1995, les citoyennes et les citoyens de la municipalité vivaient déjà avec la problématique des odeurs en provenance du site d'enfouissement, la présence grandissante des goélands à bec cerclé sur le territoire de la municipalité et l'augmentation du bruit occasionnée par le transport routier des camions en direction du site d'enfouissement.

D'ailleurs, le rapport d'enquête et d'audience publique de 1995 mentionne à la page 30 de son rapport que « *Les gens de la région anticipent des désagréments qui contribueraient à la dégradation de leur qualité de vie. Au nombre de ceux-ci se trouvent principalement **les odeurs, les goélands et le transport routier.*** »

Huit années se sont écoulées depuis les audiences publiques de 1995, la problématique soulevée précédemment subsiste toujours et nous constatons que depuis ce temps, aucune solution concrète n'a été trouvée afin d'éliminer les désagréments subis par la population de la Ville de Charlemagne.

4.1 Les biogaz et les odeurs

En 1995, le mémoire de la municipalité faisait état des problèmes d'odeurs subis par la population de la Ville de Charlemagne (p. 5 – mémoire) :

« Les odeurs peuvent provenir du transport des déchets, de leur disposition avant qu'il y ait recouvrement par la terre ou de la décomposition des déchets qui forment des gaz (biogaz). »

Le promoteur avait promis à cette époque d'installer un système de captage des biogaz, une torchère et de construire une centrale électrique. Le promoteur affirmait que « *Ces installations permettront, (...), de diminuer significativement la quantité de biogaz et, conséquemment, devraient permettre la résolution du problème d'odeurs (p. 5 – mémoire Ville de Charlemagne 1995).* »

Le rapport d'enquête et d'audience publique de 1995 mentionne à la page 31 de son rapport que « *Ce ne sont pas seulement les citoyens vivant à proximité du site qui s'inquiètent du problème des odeurs, mais également les municipalités avoisinantes dont les populations vivent dans l'axe des vents dominants (mémoire de la municipalité de Charlemagne – page 5)* ».

Il ressort des audiences publiques tenues en janvier 2003 que les préoccupations de la population relativement aux odeurs sont identiques à celles de 1995. Le promoteur a failli à la tâche en ne résolvant pas le problème des odeurs tel qu'il avait promis de le faire et ce, malgré l'installation des systèmes énumérés précédemment.

Le problème d'odeur pour la population de la Ville de Charlemagne est toujours existant et persistant. Le site actuel a 123 hectares, en doublant la superficie du site d'enfouissement, le problème des odeurs va s'amplifier de façon significative.

Le promoteur traite de la problématique des odeurs en mentionnant que « *L'impact de cette nuisance est qualifié de mineur (p. 4-62 – Étude d'impact B.F.I. mars 2002)*. Il n'est certainement pas mineur d'enregistrer 84% des plaintes durant la période estivale soit une plainte au deux jours, alors que madame et monsieur tout-le-monde sortent à l'extérieur afin de profiter de leur propriété en toute quiétude ou de profiter des espaces récréatifs mis à leur disposition par la municipalité. De ce fait, il est inacceptable pour la Ville de Charlemagne que le problème des odeurs pour sa population soit qualifié de mineur alors que le promoteur n'apporte aucune solution nouvelle à celles avancées en 1995.

Lors des audiences publiques de janvier 2003, le promoteur a tenté de convaincre la commission que le problème des odeurs sera maintenant résolu par l'installation autour du site de « nez électroniques ». Nous apprenions lors des audiences que les « nez électroniques » sont encore au stade expérimental et que leur principale fonction est de reconnaître les odeurs et de juger leur force. **Les personnes vivant le désagrément des mauvaises odeurs n'ont pas besoin de « nez électroniques » pour se faire dire « ça pue ».**

Actuellement, le promoteur n'a pas su régler le problème des odeurs sur son site d'enfouissement. Il est utopique de croire que le problème sera résolu par l'implantation de « nez électroniques » alors que la superficie du site d'enfouissement aura doubler et se sera rapprocher des zones urbanisées.

En terminant sur ce point, nous trouvons inconcevable, pour une municipalité ayant investie dans l'implantation d'espaces verts, de parcs et de pistes cyclables pour sa population d'entendre Monsieur Sylvain Loranger, toxicologue pour la compagnie BFI suggérer comme solutions, à des citoyens vivant quotidiennement le désagrément des mauvaises odeurs, l'installation d'un air climatisé, de garder les fenêtres fermées durant la période estivale et de garder la tête sous l'eau pour éviter ces désagréments.

Le peu de sérieux des solutions avancées par Monsieur Loranger démontre le peu d'intérêt de la compagnie BFI à solutionner la problématique qu'elle a elle-même qualifiée de mineur.

4.2 Goélands à bec cerclé

Les spécialistes entendus lors de la première partie des audiences publiques ainsi que l'Étude d'impact sur l'Environnement déposée au Ministère de l'Environnement du Québec en mars 2002 par BFI usine de triage Lachenaie Ltée (p. 4-34) confirme la présence de la plus importante colonie de goélands à bec cerclé sur l'Île Deslauriers, située dans le fleuve St-Laurent, à la hauteur de Varennes, situé à moins de 15 kilomètres du LES de Lachenaie.

L'Étude d'impact précise à la page 4-34 qu' « *Au site de Lachenaie, la principale stratégie d'effarouchement préconisée depuis 1995 consiste à effrayer la volée de goélands du front des matières résiduelles à l'aide d'oiseaux de proie entraînés à cet effet, (...).* », à la page 4-35, il est mentionné que « *La population de goélands **sur le site** a en effet diminué d'environ 48% entre 1996 et 2001* ».

Le rapport d'enquête et d'audience publique de 1995 mentionne que « *Le promoteur reconnaît le problème particulier des goélands qui n'hésitent pas à s'alimenter pendant les activités de déchargement et de compactage de la machinerie lourde.. Cependant, le promoteur considère l'impact des goélands sur le milieu comme négligeable et il ne propose à cet égard aucune mesure d'atténuation particulière.* » **L'Étude d'impact déposée par BFI en mars 2002 considère encore l'impact des goélands sur le milieu comme négligeable (p. 4-38 et 4-39).**

En 1995, le rapport d'enquête et d'audience publique considère qu' « *Étant donné que plusieurs participants résidant dans les environs du site Lachenaie ont exposé leur insatisfaction à l'endroit des goélands, **de l'avis de la commission, l'impact de la présence de cet oiseau ne saurait être négligeable** (p. 100)* ». La problématique des goélands sur le site d'enfouissement et à proximité du site a soulevé encore plusieurs inquiétudes de la part des différents intervenants présents lors des audiences publiques tenues en janvier 2003.

La Ville de Charlemagne est située entre L'Île Deslauriers et le site du LES de Lachenaie subissant ainsi le déplacement incessant des goélands entre le site d'enfouissement pour la recherche de nourriture et le lieu de nidification. Le déplacement constant d'un grand nombre de goélands laissant le long de leur trajectoire des matières fécales constitue pour la population de la municipalité de Charlemagne une nuisance importante affectant leur qualité de vie et leur santé.

À cet effet, lors des audiences publiques tenues en janvier 2003, le Docteur Sylvain Quessy a reconnu que les goélands peuvent transporter des bactéries pathogènes. Le rapport d'enquête et d'audience publique de 1995 confirme les dires du Docteur Quessy en précisant que « *Le goéland est reconnu comme un vecteur potentiel de bactéries pathogènes pour l'homme, tels les coliformes fécaux. Les goélands s'alimentant à partir de sites d'enfouissement sont généralement plus infectés. Ce sont notamment ses fientes qui sont à l'origine des risques d'infection pour les êtres humains (p. 99).* »

Malgré les prétentions du promoteur à l'effet que la population de goélands sur le site d'enfouissement a diminué, grâce à sa stratégie d'effarouchement, les goélands continuent de se déplacer en grand nombre vers le site pour tenter de se nourrir ou pour se nourrir. L'agrandissement du site d'enfouissement de Lachenaie aura pour conséquence d'augmenter le bassin de disponibilité de la nourriture pour les goélands et par le fait même d'augmenter le nombre de goélands se déplaçant vers le site d'enfouissement.

L'Étude d'impact déposée par BFI en mars 2002 n'évoque pas la problématique du déplacement des goélands vers le site d'enfouissement et des inconvénients subis par les municipalités coincées entre le site et les lieux de nidification.

Pourtant la problématique avait été soulevée dans le rapport d'enquête et d'audience publique de 1995 (p.99).

4.3 Bruit relié au transport et à la circulation

Compte tenu de la situation géographique particulière du territoire de la Ville de Charlemagne, le climat sonore actuel de la municipalité est déjà affecté par la circulation des véhicules routiers sur les autoroutes 40 et 640 et par l'échangeur de l'autoroute 40/640.

L'Étude d'impact déposée par BFI en mars 2002 considère que la nuisance par le bruit lors de l'aménagement et de l'exploitation du site constitue **un impact négligeable** sur la qualité de vie des populations avoisinantes et considère que la nuisance par le bruit associé au transport et à la circulation constitue **un impact faible** sur la qualité de vie des populations avoisinantes (p. 4-60).

Pourtant, le rapport d'enquête et d'audience publique de 1995 précisait que « *La commission considère donc la situation actuelle et celle qui prévaudrait si le projet d'agrandissement du site était autorisé constituent un **impact majeur** pour les municipalités de Charlemagne et de Le Gardeur. Seule une diminution du camionnage empruntant l'autoroute 40 en provenance des municipalités de l'Île de Montréal desservies par UTL amoindrirait cet impact (p. 98) ».*

Il est évident que l'agrandissement du site d'enfouissement de Lachenaie va générer une augmentation non négligeable de la circulation des véhicules lourds de matières résiduelles sur les autoroutes 40 et 640. Inévitablement, l'inconfort sonore des citoyens de la Ville de Charlemagne augmentera et ce, malgré le rapport d'enquête et d'audience publique de 1995 où la commission préconisait la diminution du camionnage sur l'autoroute 40.

En plus de l'augmentation du bruit en provenance des autoroutes 40 et 640, la population de la Ville de Charlemagne, vivant dans l'axe des vents dominants, sera aussi affectée par le bruit en provenance du site d'enfouissement de Lachenaie lors de l'aménagement et de l'exploitation du site.

Le promoteur admet dans son Étude d'impact déposée en mars 2002 que « *Le transport et la circulation des camions transportant les matières résiduelles constituent des sources de bruit, d'émissions d'oxydes d'azote, de particules et de poussières dans l'air. Ils peuvent également contribuer à une augmentation de l'achalandage du réseau routier et à une diminution de la durée de vie utile des chaussées des voies de circulation empruntées (p. 4-33- Étude d'impact mars 2002).* »

La problématique existante en 1995 relativement au bruit, au transport et à la circulation de véhicule lourd de matières résiduelles demeure inchangée et constitue toujours un impact majeur pour la qualité de vie des citoyens de la Ville de Charlemagne.

5- Alternatives à l'enfouissement dans le cadre de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Le projet d'agrandissement déposé par la compagnie BFI va à l'encontre de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et plus particulièrement du principe « Les 3RV-E ». En effet, dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et selon la politique, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre.

La compagnie BFI par son Étude d'impact déposée en mars 2002 est prête à collaborer dans le cadre de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 sans toutefois apporter des alternatives concrètes à l'enfouissement.

Lors de l'audience publique du BAPE le 31 janvier 2003, Monsieur Jean-Marc Viau, Directeur technique chez BFI Usine de triage Lachenaie a répondu à une question d'un citoyen en prétendant que le projet d'agrandissement de BFI était « un service essentiel qu'il faut délivrer à la population au même titre que l'approvisionnement en eau, c'est une manière...c'est de l'hygiène publique de gérer les enfouissements. » Nous comprenons mieux maintenant l'absence d'alternatives à l'enfouissement dans l'Étude d'impact déposée par le promoteur en mars 2002.

La démesure de la présente demande d'agrandissement de BFI Usine de triage Lachenaie Ltée doit nous aiguiller sur l'urgence de mettre sur pied des alternatives à l'enfouissement avant que les méga site d'enfouissement deviennent une mode au Québec.

6- Conclusion

6.1 Pour toutes les considérations mentionnées précédemment, le conseil municipal de la Ville de Charlemagne est contre le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire tel que présenté par la compagnie BFI Usine de triage de Lachenaie Ltée.

6.2 Ce type de projet va à l'encontre de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 dont s'est dotée le gouvernement du Québec en septembre 2000. Actuellement, le recyclage de l'ensemble des matières résiduelles municipales sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal se maintient à 14.5% alors que l'objectif de récupération pour la CMM est de 60% d'ici 2008. En acceptant le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Lachenaie, le Ministère de l'Environnement court-circuite tous les efforts mis de l'avant par certains groupes environnementaux et par certaines municipalités afin de sensibiliser et d'inciter la population québécoise au recyclage de leurs matières résiduelles. En permettant la réalisation du projet d'agrandissement, le Ministère de l'Environnement élimine l'incitatif au recyclage puisque l'enfouissement est facile et peu coûteux. A cet effet, la Ville de Terrebonne, territoire sur lequel est situé le site d'enfouissement, a un taux de récupération des matières résiduelles d'environ 10 %, soit 4.5% inférieur à celui de la CMM qui est déjà extrêmement bas. Nous demandons au Ministère de l'Environnement du Québec d'instaurer des politiques sérieuses et coercitives pour inciter les villes à atteindre l'objectif de récupération de 60% d'ici 2008, conformément à la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

6.3 Notre opposition au projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Lachenaie n'est pas inspirée par le syndrome du « pas dans ma cour ». Bien au contraire, nous sommes prêts à participer et à contribuer activement à la recherche de nouvelles solutions face à la problématique de la disposition des matières résiduelles municipales. Nous avons un rôle à jouer dans la gestion des matières résiduelles et ce, en tant que ville, en tant que partenaire dans une MRC et en tant que membre d'une communauté élargie, CMM. Cependant, notre rôle n'est certes pas d'hypothéquer notre région et d'en faire « la plus grande poubelle du Québec » en nous acheminant 50% des matières résiduelles de la province.

Nous demandons au Ministère de l'Environnement de limiter la provenance des matières résiduelles dans notre région et d'obliger chacune des régions à assumer sa propre gestion des matières résiduelles.

6.4 Nous exigeons que le Ministère de l'Environnement produise des études sérieuses et indépendantes de ceux produits par la compagnie BFI sur les effets des biogaz sur la santé des populations avoisinantes au site d'enfouissement et sur l'environnement.

6.5 Nous terminons le présent mémoire en demandant au Ministère de l'Environnement et au Gouvernement du Québec de prendre en considération nos recommandations. Nous espérons que notre mémoire ne restera pas lettre morte comme celui que nous avons soumis à la Commission du BAPE en 1995 et qui s'avère aujourd'hui fondé en tout point.